

Le dossier de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile





I. Le contexte

La France est confrontée aux défis posés par une transition démographique majeure avec l'arrivée des générations du baby-boom aux âges où peuvent survenir les premières fragilités liées au vieillissement.

Les chiffres suivants illustrent ces défis :

» aujourd'hui, 20 % de la population a plus de 60 ans, en 2040 ce sera plus de 30 % ;

» 1,5 million de personnes ont plus de 85 ans ; elles seront 4,8 millions en 2050.

La crise sanitaire récente a mis en exergue la fragilité d'une partie de la population âgée, le nécessaire renforcement des solidarités intergénérationnelles et l'importance de vieillir dans un domicile adapté, qui permet l'accès aux services.

Diverses publications et enquêtes ont mis en évidence la nécessité de simplifier les démarches des personnes âgées qui souhaitent vieillir à domicile et de renforcer l'accessibilité aux aides autonomie à domicile :

- le rapport *Grand âge et autonomie*, rendu par Dominique Libault en 2019, souligne « des réponses professionnelles trop cloisonnées et peu coordonnées » et identifie parmi ses priorités la nécessité de « simplifier la vie des personnes âgées et des proches aidants et faciliter leurs démarches » ;
- l'enquête « événements de vie », conduite par la Direction interministérielle de la transformation (DITP) et BVA Group en 2018, démontre que les démarches à conduire pour faire face à une situation de perte d'autonomie figurent parmi les 5 démarches les plus complexes (sur 26 démarches présentées dans le sondage) ;
- le « Baromètre de la confiance », conduit par la DITP et Harris interactive en 2020, met en lumière que le risque de faire des erreurs dans les démarches administratives liées à la perte d'autonomie est élevé. Il est le second risque le plus élevé parmi l'ensemble des procédures testées.

Pour faciliter le recours à une aide à domicile, les conseils départementaux attribuent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes les moins autonomes (GIR 1 à 4). Les caisses de retraite attribuent d'autres aides au titre de leur action sociale extra-légale aux personnes plus autonomes (GIR 5 et 6). De fait, les personnes âgées et leurs aidants n'identifient pas toujours aisément les aides auxquelles elles peuvent prétendre et le bon interlocuteur dans leurs démarches.

II. Un constat : demander une aide à l'autonomie, une démarche actuellement complexe

Selon le niveau d'autonomie de la personne, les aides financières et les démarches à réaliser sont différentes :

- une personne autonome avec seulement quelques difficultés à réaliser certains gestes, comme le ménage par exemple, pourra prétendre aux aides des caisses de retraite ;
- une personne en perte d'autonomie avec des difficultés à réaliser des actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, se laver, etc.) pourra prétendre à l'allocation personnalisée d'autonomie versée par le conseil départemental.

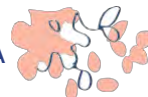
Les aides attribuées

Les caisses de retraite interviennent précocement et dans une logique préventive pour consolider et préserver l'autonomie à domicile des retraités. L'Assurance retraite et la MSA proposent notamment un accompagnement à domicile aux personnes âgées dont le niveau de perte d'autonomie se situe selon la grille Aggir entre les GIR 5 et 6.

Les conseils départementaux attribuent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes les moins autonomes (GIR 1 à 4) afin de soutenir leur projet de vie à domicile mais aussi leurs proches aidants. Ils peuvent également attribuer la Carte mobilité inclusion aux demandeurs de l'APA.

En 2020, 265000 retraités de l'Assurance retraite ont bénéficié d'un plan d'aides, et 32000 retraités ont bénéficié d'un plan d'aides MSA.

En 2018, plus de 777 000 personnes ont bénéficié de l'APA à domicile financée par les conseils départementaux et la CNSA.



Les démarches

Si le formulaire de demande d'aide destiné aux caisses de retraite est identique quelle que soit la région, il n'existe pas de dossier national de demande d'APA actuellement. Chaque département « crée » le sien en se référant à la réglementation en vigueur.

Les personnes âgées et leurs aidants peinent souvent à identifier le bon interlocuteur auquel s'adresser pour déposer une demande d'aide pour l'autonomie à domicile.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en association avec des départements, les d'assurance vieillesse (Cnav et MSA) ont ensemble pour simplifier les démarches et le des personnes âgées qui souhaitent vieillir à domicile, et renforcer l'accessibilité aux aides à l'autonomie domicile.



III. Les étapes de la création du dossier commun

Lancé officiellement fin 2019, ce projet a démarré quelques mois avant la crise sanitaire et a montré la capacité des acteurs à travailler ensemble.

Étape 1 : l'élaboration du nouveau formulaire

La première étape a permis d'élaborer le nouveau formulaire commun ainsi qu'une notice explicative en associant ses futurs utilisateurs : retraités, personnes âgées et proches aidants, professionnels des départements et des caisses de retraite.

Étape 2 : l'expérimentation

Ce formulaire a ensuite été testé en conditions réelles du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020 en Savoie, à Paris et dans le Val-de-Marne et un mois de plus (du 6 novembre jusqu'au 9 décembre 2020) dans l'Allier et la Mayenne. Au total, sur les trois mois d'expérimentation, 796 dossiers ont été instruits avec la nouvelle demande d'aides (204 en Allier, 175 en Mayenne, 218 en Savoie, 195 à Paris et 4 dans le Val-de-Marne). Parmi ces 796 dossiers, 143 ont été réorientés vers le bon organisme – caisse de retraite ou conseil départemental – lorsque la personne avait envoyé son dossier au mauvais interlocuteur.

Au cours de l'expérimentation, des sondages ont été envoyés auprès des acteurs mobilisés : les responsables, les instructeurs de chaque organisme, les partenaires des structures d'information, les demandeurs et les aidants, et 13 entretiens ont été menés auprès d'instructeurs, de partenaires et de demandeurs. Le but était de recueillir leur avis et leurs observations sur le formulaire afin qu'il soit le plus adapté possible à la réalité du terrain. Cette expérimentation a permis d'aboutir à un formulaire clair, simple et synthétique.

Étape 3 : le déploiement

L'année 2021 marque le déploiement du nouveau dossier de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile, dans sa version papier et sa version numérique, développée par l'Assurance retraite. Quel que soit le format, le dossier a été pensé pour être accessible au plus grand nombre.

» 204 en Allier, 175 en Mayenne, en Savoie, 195 à Paris et 4 le Val-de- Parmi ces 796 dossiers, 143 ont été réorientés vers le bon organisme – caisse de retraite ou conseil départemental – lorsque la personne avait envoyé son dossier au mauvais interlocuteur.

IV. Le choix entre une démarche papier ou dématérialisée

Le dossier papier

Le dossier imprimé de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile est mis à disposition des territoires volontaires depuis le 1^{er} juillet 2021.

Composition du dossier papier

- Le dossier se compose :
- du formulaire de demande ;
 - d'une notice explicative ;
 - et d'un certificat médical nécessaire à la demande d'APA à domicile.

Une démarche simplifiée

Quatre questions simples : « Pouvez-vous, même avec difficulté, vous lever seul ? Vous habiller seul ? Faire votre toilette seul ? Manger seul ? » permettent de déterminer si la personne doit faire une demande d'APA au conseil départemental ou d'aide à sa caisse de retraite. Si la personne envoie son dossier au mauvais organisme, celui-ci le réoriente vers le bon interlocuteur et lui adresse un courrier pour l'en informer.

Où trouver le dossier papier ?

Le dossier papier est accessible dans de nombreux points d'information locaux, parmi lesquels les :

- conseils départementaux adhérents ;
- centres communaux d'action sociale (Ccas) des territoires participants ;
- mairies des territoires participants ;
- caisses de retraite adhérentes.

Déploiement

Le dossier papier a été déployé progressivement depuis 2021, selon le calendrier suivant :

Départements	Dates de déploiement
Haute-Marne	01/07/2021
Mayenne	
Hautes-Pyrénées	
Rhône	
Meurthe-et-Moselle	01/09/2021
Nièvre	
Vosges	
Nord	15/09/2021
Paris	01/10/2021
Loiret	
Dordogne	01/11/2021
Eure-et-Loir	
Essonne	
Pyrénées-Atlantiques	15/12/2021
Aisne	1 ^{er} trimestre 2022
Cher	
Ille-et-Vilaine	
Loir-et-Cher	
Oise	
Somme	
Vendée	
Haute-Vienne	
Maine-et-Loire	

Le dossier a vocation à être homologué Cerfa, ce qui favorisera son déploiement dans l'ensemble des départements.

Le service en ligne, développé par l'Assurance retraite

Depuis le 14 septembre 2021, le dépôt de dossier en ligne est possible dans les cinq départements suivants : en Haute-Marne, en Mayenne, dans le Rhône, les Hautes-Pyrénées et la Nièvre.

Il offre deux avantages notables :

- il est **pratique** : il suffit de déposer une seule demande en ligne, sans avoir à se poser la question de l'organisme dont on relève et de l'aide concernée. La demande est orientée vers le bon organisme selon le niveau d'autonomie du demandeur. Tout se fait à distance sans avoir à se déplacer et ce, à n'importe quelle heure ;
- il est **sécurisé**, grâce à l'accès sécurisé via FranceConnect.

Il est possible de commencer sa demande et de la reprendre plus tard (dans un délai de 21 jours maximum).

Modalités pratiques :

1. Se connecter à son espace personnel (l'Assurance retraite) ou privé (caisses MSA) ou se rendre sur le site internet de son département ou sur le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr (par exemple sur la page d'accueil ou dans la rubrique « annuaire des départements »).
2. Choisir le service « Demander une aide à l'autonomie » (la connexion au service se fait via FranceConnect).
3. Remplir le formulaire de demande qui permet de déterminer l'organisme compétent et l'aide à l'autonomie appropriée.
4. Transmettre les pièces justificatives demandées (attention, dans certains cas comme pour le certificat médical, certains justificatifs seront à envoyer par courrier postal).

La demande d'aides et les pièces jointes sont alors automatiquement transférées à l'organisme en charge du traitement de la demande.

Prochainement, d'autres modalités vont être intégrées à ce service en ligne pour faciliter davantage son utilisation. Le téléversement du certificat médical sera notamment réalisable ainsi que la possibilité de suivre l'évolution du traitement d'une demande pour le demandeur.

Plusieurs courriels seront envoyés :

- un premier permettant d'accuser la bonne réception de la demande ;
- un deuxième indiquant que le dossier a été transmis à l'organisme compétent, le cas échéant ;
- des relances si la demande n'a pas été finalisée (à J+8 et à J+15) ;
- un dernier indiquant que la demande a été supprimée, le cas échéant, à J+21.



V. Les enjeux

Pour les personnes âgées et leurs proches

- Simplifier et moderniser le processus de dépôt et de suivi des grâce à un dossier papier et un service de dépôt en ligne communs.
- Orienter la demande vers l'organisme juridiquement et géographiquement pour sa prise en charge, et réduire le nombre de visites à domicile nécessaires à l'évaluation des besoins des personnes.
- Limiter le non-recours aux lié à la complexité des démarches.



Pour les organismes

- Proposer un document partagé et unifié entre les différents acteurs du champ du grand âge et de l'autonomie.
- Compléter le principe de reconnaissance mutuelle des et dans des conventions existantes entre les conseils départementaux et les caisses de retraite.



Par ailleurs, ce dossier met en lumière la volonté des organismes de sécurité sociale et des collectivités de travailler ensemble pour accompagner la transition démographique et proposer un parcours aux personnes fragiles et en perte d'autonomie, dans un objectif d'égalité de traitement des d'un territoire à

Une démarche plus simple, commune et coordonnée pour répondre à l'attente de l'immense des personnes de pouvoir vieillir à domicile et d'exercer leur libre

VI. Présentation des 3 organismes

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de la Cnam, de la Cnav ou encore de la Cnaf. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l'autonomie (maisons départementales des per-

sonnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites pour-les-personnes-agees.gouv.fr et monparcours handicap.gouv.fr. Enfin, elle contribue à la recherche, à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l'autonomie. En 2022, la CNSA consacre plus de 34 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

L'Assurance retraite, le service public de la retraite de la Sécurité sociale

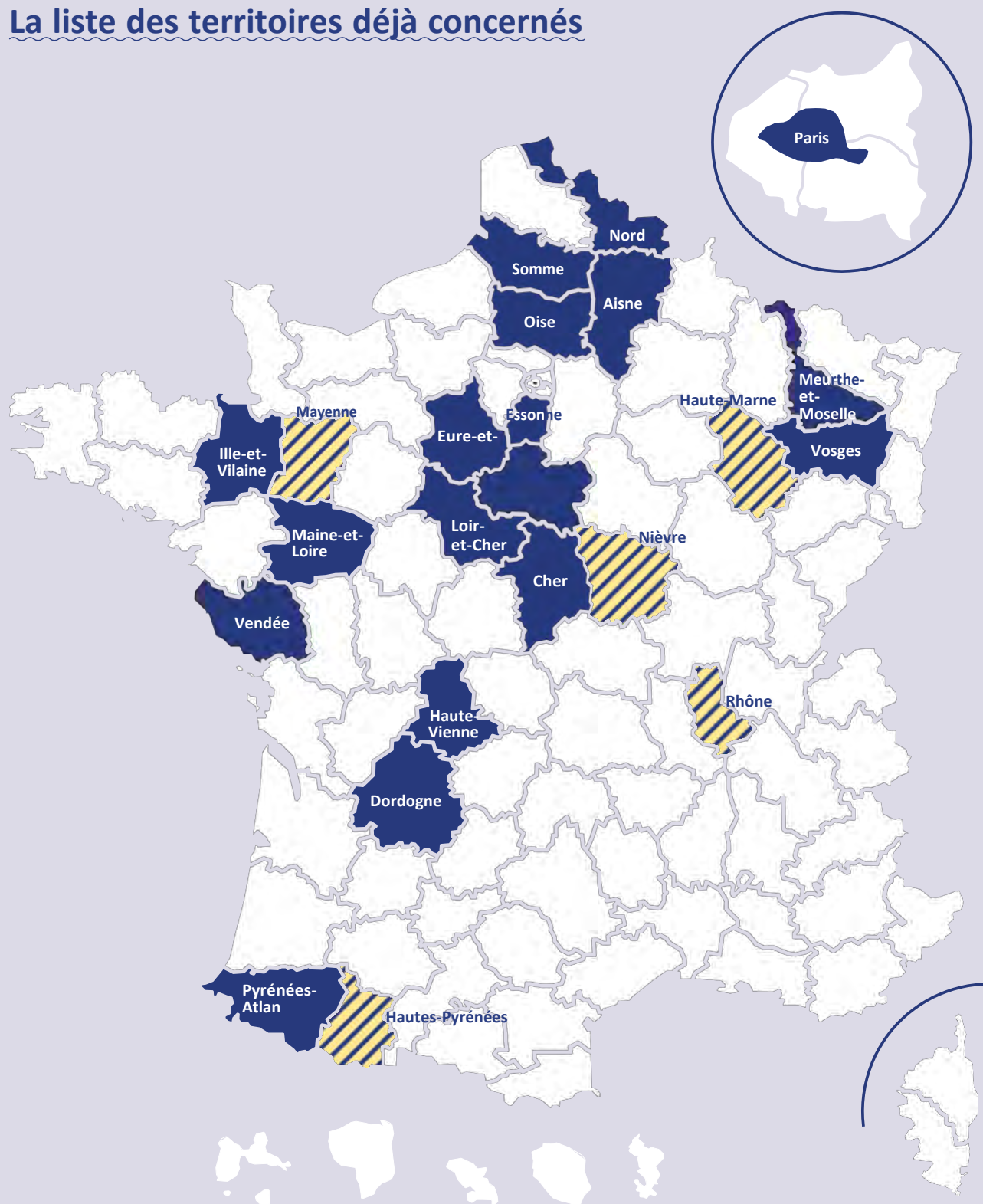
Premier organisme français de retraite, la Cnav gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale et les actions de prévention en faveur du bien-vieillir et de la préservation de l'autonomie des retraités. Elle forme avec les Carsat, les CGSS et la CSSM, le réseau de l'Assurance retraite.

Chaque année, elle verse 140 milliards de prestations

à près de 15 millions de retraités, et gère la carrière de plus de 20 millions de cotisants. Au cœur de l'innovation numérique, son offre de service se diversifie grâce aux nombreuses démarches en ligne sur lassuranceretraite.fr (demande de retraite en ligne, téléchargement du relevé des mensualités, etc.) avec déjà plus de 11 millions d'espaces personnels créés.

Annexes

La liste des territoires déjà concernés



Territoires dans lesquels le dossier papier est accessible.



Territoires dans lesquels le dossier papier et le service en ligne sont accessibles.

DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Ce dossier permet de formuler une demande de plan d'aide qui pourra être financé pour tout ou partie par les caisses de retraite (**aide Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA**) ou les départements (**Allocation personnalisée d'autonomie, dite APA**).

Réservé à l'administration / Numéro de dossier : _____
Dossier transféré vers : _____ Date : _____

1/9

LA SITUATION DU DEMANDEUR ET DE SON CONJOINT

Si le demandeur est en couple (mariage, PACS ou concubinage), les ressources de son conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'aide. Il est donc nécessaire de renseigner les informations le concernant.

Pour plus d'informations, se référer à la notice d'information du formulaire et au portail d'information en ligne : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

	LE DEMANDEUR	LE CONJOINT Mariage, PACS ou concubinage
Situation de famille du demandeur	☐ Marié, PACS, en concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé ou séparé ☐ Veuf	<i>Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne.</i>
Sexe	☐ Femme ☐ Homme	☐ Femme ☐ Homme
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Ville de naissance		
Département de naissance		
Pays de naissance		
Numéro de sécurité sociale à 15 chiffres		
Caisse de retraite principale		
Lieu de résidence	☐ Domicile ☐ Hébergement dans la famille ou chez un tiers ☐ Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) ☐ Résidence autonomie ☐ Autre : _____	☐ Le même que le demandeur Si différent du demandeur : ☐ Domicile ☐ EHPAD (date : _____) ☐ Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) ☐ Résidence autonomie ☐ Autre : _____

Formulaire 1 / 6

1219

Ces informations seront utilisées pour identifier l'organisme compétent, évaluer la demande et prendre contact avec le demandeur.

Numéro de téléphone _____

Adresse e-mail _____

Adresse du lieu de résidence _____

Code postal _____ Ville _____

Si applicable : Bâtiment _____ Étage _____ Digicode _____

Le demandeur réside-t-il depuis plus de 3 mois à cette adresse ? ☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est "Non", renseigner les champs ci-dessous concernant la résidence précédente du demandeur :

Adresse précédente du demandeur _____

Code postal _____ Ville _____

3/9

Si le demandeur fait l'objet d'une mesure de protection, renseigner les éléments ci-après et joindre obligatoirement la photocopie du jugement de la mesure.

Le demandeur fait-il l'objet d'une mesure de protection ?

☐ Oui, la demande a été prononcée

☐ Non, mais une demande est en cours

☐ Non

Si la réponse est "Oui", préciser de quelle mesure de protection il s'agit :

☐ Sauvegarde de justice

☐ Tutelle

☐ Curatelle simple

☐ Habilitation familiale

☐ Curatelle renforcée

☐ Mandat de protection future "activé"

LE MANDATAIRE OU L'ORGANISME DE PROTECTION JURIDIQUE

Nom de l'organisme _____

Civilité du mandataire ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom et prénom du mandataire _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Adresse e-mail _____

Formulaire 2 / 6

Cette rubrique a vocation à identifier la personne qui aide le demandeur dans ses démarches administratives, ou plus globalement un proche qui aide le demandeur dans sa vie quotidienne.

Cette personne sera contactée, le cas échéant, pour toute question administrative sur le dossier.

Avant d'indiquer les coordonnées de la personne, celle-ci doit avoir donné son accord pour que ses informations figurent dans ce formulaire.

Civilité ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Numéro de téléphone _____

Adresse e-mail _____

Le lien avec le demandeur :

☐ Conjoint ☐ Enfant ☐ Ami ☐ Voisin ☐ Autre : _____

SUITE EN
PAGE SUIVANTE —————→

En fonction de son degré d'autonomie, le demandeur sera orienté vers l'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) ou l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) de sa caisse de retraite, ou vers l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) du département. Dans tous les cas, il bénéficiera, à son domicile, d'une évaluation de sa situation et de ses besoins.

Pour plus d'informations sur l'aide BVCS, l'AADPA, et l'APA, se référer à la notice jointe à ce formulaire.

Les réponses aux questions ci-dessous permettent d'identifier à quel organisme la demande doit être adressée.

Le demandeur peut-il se lever seul (même avec difficulté)?	0	Oui	☐	Non
Le demandeur peut-il s'habiller seul (même avec difficulté)?	0	Oui	☐	Non
Le demandeur peut-il faire sa toilette seul (même avec difficulté)?	0	Oui	☐	Non
Le demandeur peut-il manger seul (même avec difficulté)?	0	Oui	☐	Non

Si la réponse est "Non" une seule fois ou pas du tout, cocher la case **ci-dessous**.

D liZmDIJ: Le dossier doit être envoyé à la caisse de retraite principale du demandeur afin d'effectuer une demande pour l'aide Bien vieillir chez soi (BVCS) pour les retraités du régime général et les retraités de la fonction publique d'État, ou pour l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) pour les retraités du régime agricole

Si la réponse est "Non" deux fois ou plus, cocher la **case Profil 2 ci-dessous**.

D iProfil 2: Le dossier doit être envoyé au département afin d'effectuer une demande pour l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'aide Bien vieillir chez soi (BVCS), l'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne sont pas cumulables entre elles, ni avec les prestations listées ci-dessous.

Le demandeur perçoit-il une ou plusieurs des prestations listées ci-dessous ?

La Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP), aide perçue dans le cadre d'arrêt de travail ou arrêt maladie ?	0	Oui	☐	Non
La Prestation de compensation du handicap (PCH) ?	0	Oui	☐	Non
L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ?	0	Oui	☐	Non
L'Aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ?	0	Oui	☐	Non
La Majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) ?	0	Oui	☐	Non

En fonction de la situation du demandeur, une participation financière pourra être laissée à sa charge. Son montant sera fixé en prenant en compte les ressources du demandeur et celles de son conjoint (sur la base des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition) et de certains éléments de patrimoine, à déclarer dans cette rubrique. **Seuls les demandeurs en Profil 2 doivent compléter cette partie.**

L'Aiocation personnalisée d'autonomie (APA) n'est pas récupérable sur succession.

Ces informations ne seront utilisées que par les départements.

Si le demandeur est propriétaire de biens immobiliers (maison, appartement, terrain) qui ne sont pas mis en location, joindre une photocopie du dernier avis de taxe foncière correspondant à chacun de ces biens.

Adresse de la résidence principale du demandeur _____

Statut:

☒ Occupée par le demandeur *eUou* son conjoint(e), ses enfants ou petits-enfants ☐ Louée

Autres biens immobiliers

ADRESSE	EN LOCATION
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non

Si le demandeur et/ou son conjoint (mariage, PACS, concubinage) possède des biens mobiliers et des capitaux non placés de valeur, les déclarer dans le tableau suivant en précisant leur montant ou leur valeur estimée.

Exemples : oeuvres d'art de collection, voitures de luxe...

Joindre si nécessaire une liste complémentaire sur papier libre.

NATURE	MONTANT / VALEUR ESTIMÉE
	€
	€
	€

La carte mobilité inclusion est accordée sur demande et en fonction du degré d'autonomie évalué par un professionnel lors de l'évaluation à domicile. Elle donne des avantages, notamment pour faciliter les déplacements. Elle peut être accordée **aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**. Seuls les demandeurs en Profil 2 peuvent compléter cette partie.

Pour plus d'informations sur la carte mobilité inclusion (CMI), se référer à la notice jointe à ce formulaire.

Le demandeur souhaite-t-il une CMI mention Stationnement ? ☐ Oui ☐ Non

Le demandeur souhaite-t-il une CMI mention Priorité ou Invalidité ? ☐ Oui ☐ Non

Le demandeur souhaite-t-il renouveler sa carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement ? ☐ Oui ☐ Non

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom, Prénom : _____

Agissant : ☐ En mon nom propre

☐ En qualité de représentant légal de : _____

certifie exacts et complets les renseignements fournis dans le cadre de cette demande.

Je m'engage à déclarer toute évolution de ma situation. Je suis informé que toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit m'exposerait à des sanctions pénales et financières prévues par la loi. Je donne mon consentement pour que ces données fassent l'objet d'un traitement informatique*.

Ità: _____ = _____

Signature:

***Mentions d'information pour le formulaire de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile**

Les caisses de retraite et les départements mettent en œuvre un formulaire de demande commun aux aides des caisses de retraite et à l'allocation personnalisée d'autonomie. Le traitement des informations recueillies sur ce formulaire est nécessaire à l'accompagnement et au suivi social des personnes âgées en perte d'autonomie, à leur domicile.

Les personnes accédant à ces données sont les agents habilités au sein des caisses de l'Assurance retraite, des caisses de la Mutualité Sociale Agricole et des départements ainsi que les professionnels qui participent à la prise en charge du parcours de la personne âgée ou qui accompagnent la personne âgée (professionnels de santé, professionnels œuvrant dans le champ du social et du médico-social).

L'organisme gestionnaire de l'aide demandée peut également être amené à échanger des informations relatives à votre situation avec d'autres organismes notamment l'administration fiscale, les organismes de sécurité sociale versant des prestations analogues, les collectivités territoriales et les organismes de recouvrement des cotisations sociales.

Les données sont conservées pour une durée maximale de six ans, à compter de la cessation des droits.

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (droit d'accès, de rectification, d'opposition et à la limitation) que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'organisme gestionnaire de l'aide demandée, dont vous trouverez les coordonnées sur le site dudit organisme. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - 3, Place de Fontenoy TSA- 80715 - 75334 PARIS CEDEX07.

Le service en ligne

1.



Paul
Dura
[Quitter le service](#)

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées

Ce service en ligne permet de demander, sous certaines conditions, un plan d'aide financé pour tout ou partie par les caisses de retraite via leur accompagnement à domicile des personnes âgées ou par les départements avec l'Allocation personnalisée d'autonomie.

Comment se déroule la demande ?

- 1 **J'accède au service** en m'identifiant avec FranceConnect.
- 2 **Je complète** ma demande en ligne.
- 3 **Je transmets**, en ligne ou par courrier, ma demande et les pièces justificatives demandées.



Je commence ma demande

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Mon numéro de sécurité sociale*

Ex : 1 23 45 67 890 123

Clé*

Ex : 99

[Où trouver cette information ?](#)

Continuer

2.



Paul
Dura
[Quitter le service](#)

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées



Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Quel est votre lieu de résidence ?*

☐ Domicile

☐ Hébergement au sein de la famille ou chez un tiers

☐ Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département)

☐ Résidence autonomie

☐ Autre

Pouvez-vous, même avec difficulté :

vous lever seul ?*	☐ Oui	☐ Non
vous habiller seul ?*	☐ Oui	☐ Non
faire votre toilette seul ?*	☐ Oui	☐ Non
manger seul ?*	☐ Oui	☐ Non

Quel est votre régime de retraite principal ?*

Sélectionner un régime

Continuer

Le service en ligne

3.



Paul
Dura
[Quitter le service](#)

Pièces justificatives

Vous devez fournir les pièces justificatives ci-dessous afin de finaliser votre demande.

- **Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (toutes les pages) ainsi que celui du conjoint(e) / concubin(e) / partenaire pacsé**
[Ajouter un fichier](#)
Vous pouvez ajouter un fichier de type PDF, JPEG, TIFF, PNG OU BMP de moins de 4Mo.
- **Justificatif d'identité (carte d'identité française ou d'un pays membre de l'Espace économique européen ou passeport ou livret de famille ou carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité).**
[Ajouter un fichier](#)
Vous pouvez ajouter un fichier de type PDF, JPEG, TIFF, PNG OU BMP de moins de 4Mo.
- **Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur**
[Ajouter un fichier](#)
Vous pouvez ajouter un fichier de type PDF, JPEG, TIFF, PNG OU BMP de moins de 4Mo.

Certificat médical

1. Téléchargez puis imprimez le [certificat médical \(PDF - 234 ko\)](#)
2. Faites-le remplir par votre médecin traitant.

Afin de faire remplir le certificat médical par votre médecin, **votre demande et vos pièces justificatives déjà ajoutées sont sauvegardées dans notre système pendant XX jours.**

Vous pourrez vous reconnecter ultérieurement et reprendre là où vous en étiez.
3. Ajouter votre certificat médical rempli par votre médecin.
[Ajouter un fichier](#)
Vous pouvez ajouter un fichier de type PDF, JPEG, TIFF, PNG OU BMP de moins de 4Mo.

4.



Paul
Dura
[Quitter le service](#)

Votre demande a été transmise avec succès

Logo
organisme

[NOM ORGANISME], en charge de l'étude de votre demande, vous recontactera dans les meilleurs délais.

Vous pouvez conserver une copie de votre demande en **la téléchargeant.**

[Télécharger ma demande](#)

CNSA
Aurore Anotin : 01 53 91 21 75
aurore.anotin@cnsa.fr
@CNSA_actu

ASSURANCE RETRAITE
Philippe Bainville : 01 55 45 88 93
Léa Cuccuru : 01 55 45 51 34
Presse@cnav.fr
@Cnav_actu

MSA
Géraldine Vieuille :
responsable communication
d'influence
vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr